

Annecy, le

28 OCT. 2025

Affaire suivie par : C. CHARRIER
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Ref : arrêté portant modification de l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, révisé pour 2019-2023.

P.J. : 1 arrêté n°PAIC-2025-0086

Lettre Recommandée avec A.R. **1A 217 681 71450**

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté n° PAIC-2025-0086 en date du 28 octobre 2025 relatif à la modification de l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, révisé pour 2019-2023.

Conformément à l'article 2, le présent arrêté ainsi que le Plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- en Préfecture de la Haute-Savoie au Service Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) 3 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes - Service PRICAE 69453 Lyon Cédex 06.

Ces documents peuvent également être consultés sur les sites Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes aux adresses suivantes :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Enfin je vous demande de bien vouloir afficher le présent arrêté pendant une durée d'un mois aux lieux habituels d'affichage de votre collectivité.

La préfète,

Emmanuelle DUBÉE



Liste des destinataires d'envoi de l'Arrêté Préfectoral d'approbation du PPA de la vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 :

- Sous-Préfecture de Bonneville

et 41 Communes du territoire du PPA
Commune d' AMANCY
Commune d' ARACHES
Commune d' ARENTHON
Commune d' AYZE
Commune de BONNEVILLE
Commune de BRISON
Commune de CHAMONIX MONT-BLANC
Commune de CHATILLON SUR CLUSES
Commune de CLUSES
Commune de COMBLOUX
Commune de CONTAMINES SUR ARVE
Commune de CORDON
Commune de CORNIER
Commune de DEMI-QUARTIER
Commune de DOMANCY
Commune de ETEAUX
Commune de GLIERES- VAL- DE-BORNE
Commune de LA CHAPELLE -RAMBAUD
Commune de LA ROCHE SUR FORON
Commune de LE REPOSOIR
Commune de LES CONTAMINES-MONTJOIE
Commune de LES HOUCHES
Commune de MARIGNIER
Commune de MAGLAND
Commune de MARNAZ
Commune de MEGEVE

Commune de MONT-SAXONNEX
Commune de NANCY SUR CLUSES
Commune de PASSY
Commune de PRAZ SUR ARLY
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS
Commune de SAINT LAURENT
Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Commune de SAINT SIGISMOND
Commune de SAINT SIXT
Commune de SALLANCHES
Commune de SCIONZIER
Commune de SERVOZ
Communes de THYEZ
Commune de VALLORCINE
Commune de VOUGY

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 28 octobre 2025

Arrêté n° PAIC-2025-0086 du 28/10/2025

**portant modification de l'arrêté d'approbation du plan de protection de l'atmosphère
de la vallée de l'Arve, révisé pour 2019-2023**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.222-1, L.222-4 à L. 222-7, L.223-1, R.123-1 à R.123-23, R.221-2, et R.222-13 à R.222-36 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État de deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012047-0004 du 16 février 2012 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 ;

VU les avis rendus par les collectivités locales consultées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires du 07 octobre 2025 ;



CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'évaluation quinquennale du plan de protection de l'atmosphère que l'ensemble des valeurs limites applicables pour les polluants réglementés sont respectés sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que certains objectifs fixés par le PPA révisé ne sont pas totalement atteints, notamment :

- la réduction de 24 % des émissions en dioxyde d'azote ;
- la limitation à 3 jours par an le nombre d'épisodes de pollution par les particules fines PM10 ;
- l'atteinte d'une concentration moyenne annuelle en particules fines PM2,5 de 10 µg/m³ ;
- le respect de la valeur moyenne annuelle de 1 ng/m³ en benzo[a]pyrène ;

CONSIDÉRANT que la phase d'évaluation n'a pas conclu à la nécessité de réviser le PPA de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que les collectivités se sont prononcées majoritairement en faveur d'une poursuite du PPA de manière volontaire afin d'anticiper les contraintes réglementaires qui entreront en application en 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de poursuivre le plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve pour une nouvelle période quinquennale 2025-2030 ;

CONSIDÉRANT que le plan d'actions joints au PPA révisé pour la période 2019-2023 nécessite d'être resserré autour de 13 actions jugées les plus efficientes ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 222-30 du code de l'environnement, lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le plan de protection de l'atmosphère peut être modifié par arrêté du préfet ou par arrêté conjoint des préfets concernés, après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT, en l'absence de mesures nouvelles, que le PPA modifié prolonge la mise en œuvre d'actions existantes du PPA pour continuer à agir en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures déjà réalisées, ou dont l'évaluation a révélé qu'elles étaient peu efficaces, ne se justifie plus ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est dès lors pas porté atteinte à l'économie générale du PPA au sens de l'article R.222-30 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe 1 du rapport joint à l'arrêté PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 est modifiée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) : 3, rue Paul Guiton 74000 ANNECY
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes - Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie (PRICAE) - 69453 LYON Cedex 06.

Ces documents peuvent également être consultés sur les sites internet de la Préfecture de la Haute-Savoie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes aux adresses suivantes :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr>
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - service PRICAE est l'autorité maître d'ouvrage auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées à l'adresse électronique suivante :

ppa-arve-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 :

Tous les cinq ans, le PPA vallée de l'Arve fait l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, il pourra, le cas échéant, être révisé dans les conditions prévues par les articles L.222-4 et R.222-30 du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L.411-2 du code des relations du public avec l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article L.411-7 du même code.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé :

- à la Sous-Préfecture de Bonneville ;
- à chacun des maires des 41 communes du territoire du PPA ;

- aux Présidents des 6 Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays Rochois - Communauté de Communes Faucigny Glières – Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne – Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Communauté de Communes Montagnes du Giffre ;
- aux Présidents des 5 syndicats suivants : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL), Syndicat mixte des quatre Communautés de Communes (SM4CC), SITOM des vallées du Mont-Blanc, Syndicat Intercommunal de Flaine ;
- au Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- et au Président du conseil départemental de la Haute-Savoie.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et Le Messager) diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE



ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral n° PAIC-2025-0086 du 28 octobre 2025

Evolution_PPA_resserré

AXES	DÉFIS	ACTIONS PPA
COLLECTIF & TRANSVERSAL	1- DÉFI PILOTER MUTUALISER FINANCER	<p>Conforter la Gouvernance de l'Air dans la vallée et le suivi du PPA</p> <p>Poursuivre l'animation du PPA et le suivi de sa mise en œuvre, au SM3A pour le compte des collectivités engagées de manière volontaire. Organiser le travail collaboratif entre les EPCI (mutualisation des moyens et des bonnes pratiques).</p> <p>AdAPTER la fréquence des réunions, à la situation du territoire au regard du dépassement des valeurs limites réglementaires : la conférence locale de l'air se réunira à fréquence au moins annuelle et sera complétée systématiquement d'une réunion publique ; la commission ressources déchets est supprimée, les actions étant suivies par les autres commissions.</p>
	2 ^e DÉFI COMMUNIQUER INFORMER ÉDUCER	<p>Poursuivre l'information des populations, faciliter le dialogue sur la qualité de l'air et déployer une stratégie de communication « Air »</p> <p>Poursuivre la stratégie de communication via le site refondu mavalley-en-clair.fr, les réseaux sociaux du PPA Facebook et LinkedIn, les relations presse. Organiser une réunion publique annuelle et l'enrichir avec des rencontres avec des experts.</p> <p>Mettre en place des actions d'éducation en matière de « santé et qualité de l'air »</p> <p>Organiser des actions d'éducation à la santé à destination des publics scolaires. Poursuivre la captothèque.</p> <p>Communiquer sur les actions et enjeux du PPA à travers le réseau des médecins afin de susciter leur mobilisation en qualité de relais d'informations.</p>
	3 ^e DÉFI INTERDIRE CONTROULER SANCTIONNER	<p>Renforcer les contrôles routiers anti-pollution des véhicules en faveur de la qualité de l'air</p> <p>Contrôler la limitation de vitesse périodique et suivre les données dans le cadre des bilans annuels. Questionner l'extension du 110 km/h à l'année.</p> <p>Contrôler la fraude à l'AdBlue, en prévoyant à minima une opération trimestrielle sur le territoire, et suivre les données dans le cadre des bilans annuels.</p> <p>Renforcer la communication relative à l'interdiction des foyers ouverts et améliorer la sensibilisation portant sur les appareils de chauffage non-performants</p> <p>Etudier la possibilité d'une fiscalité incitative. Etudier la mise en place d'un certificat de conformité des installations, en lien avec les ramoneurs et les professionnels de l'immobilier.</p> <p>Contrôler les activités économiques</p> <p>Poursuivre les contrôles des ICPE. Améliorer l'accessibilité des résultats des contrôles dont les contrôles inopinés des rejets air. Questionner les moyens de contrôle hors réglementation ICPE.</p>
	4 ^e DÉFI MOBILISATION CITOYENNE	<p>Concours de projets citoyens « Chacun fait sa part pour l'air »</p> <p>Poursuivre le soutien financier des projets visant à améliorer la qualité de l'air dans un cadre régional.</p>
	5 ^e DÉFI RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	<p>Massifier la rénovation énergétique</p> <p>Maintenir l'offre d'accompagnement à la rénovation énergétique et encourager les aides locales ciblées. Création d'un observatoire départemental de la rénovation énergétique.</p> <p>Faciliter le recours aux différentes aides à la conversion des modes de chauffage</p> <p>Créer un guichet unique (par exemple adossé sur les permanences rénovation énergétique au sein des EPCI), porte d'accès vers les différents dispositifs d'aide à la conversion des systèmes de chauffage, afin de favoriser la mobilisation de la solution la plus pertinente par un meilleur accompagnement (Fonds Air Bois, Fonds Air Gaz, Contrat Chaleur renouvelable...). Pour les dispositifs propres au PPA, mieux mobiliser les aides au profit des publics les plus modestes et/ou les plus éloignés du dispositif.</p>
	6 ^e DÉFI ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	<p>Améliorer la connaissance des émissions des acteurs économiques pour mieux les maîtriser</p> <p>Communiquer sur les résultats de l'étude décolletage. Accompagner les initiatives de réduction des émissions de l'ensemble des secteurs (secteur du BTP, bois, décolletage, tourisme...). Promouvoir les entreprises exemplaires dont les « chantiers propres » et mailer le territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP.</p> <p>Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement des opérateurs économiques</p> <p>Amplifier les Fonds air entreprises. Réfléchir à l'instauration d'un guichet unique pour optimiser le recours à l'aide. Construire avec les chambres consulaires un appui en ingénierie à destination des TPE/PME. Favoriser le fonds chaleur renouvelable porté par le SYANE et le PMGF.</p>
	7 ^e DÉFI MOBILITÉ	<p>Offrir des alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de comportement</p> <p>Organiser le report modal et favoriser le transport collectif ou partagé en lien avec les compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité : - offre de covoiturage, - politique vélo, - dernier km autour des gares ferroviaire et parkings de l'A40, - politique de tarification...</p>
TRANSPORTS / MOBILITÉ	8 ^e DÉFI PARC ROULANT & TRANSPORT DE MARCHANDISES	<p>Décarboner la mobilité en accompagnant la conversion du parc de véhicules (PL, VL)</p> <p>Adapter les conditions d'éligibilité du Fonds air véhicules afin de maximiser le recours à cette aide pour amplifier la décarbonation des flottes. Renforcer le maillage du territoire en énergies alternatives (station multi-énergie, développement de la méthanisation). Rationaliser la logistique de proximité et favoriser les modes de transports de marchandise plus vertueux. Accompagner la mise en place des portiques flux libre sur l'A40.</p>

